

MAIRIE
Du
VERNET



ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION
« Chemin du Vieux Port, rue de Bacquié »
N° 16 / 2025

LE MAIRE,

- VU la demande en date du 07 mars 2025 par laquelle l'entreprise LES BATISSEURS DE L'AUTAN, sis au 2 impasse du Bois Grand – 31810 CLERMONT-LE-FORT, représentée par Monsieur HUGUES Théo sollicite une autorisation de stationner un camion, en agglomération, COMMUNE du VERNET.
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public : occupation du trottoir et d'une partie de la voirie pour le stationnement d'un camion toupie.

La circulation sur le chemin du Vieux Port, sera fermée durant la période des travaux (excepté pour les cyclistes et les piétons). La section de la rue de Bacquié située entre la rue des Ecoles et le chemin du Vieux Port, sera fermés à circulation durant la période des travaux (excepté pour les riverains). Une déviation sera mise en place via la rue des Jardins.

La rue de Bacquié à son origine depuis la rue jusqu'au chemin du Vieux Port, sera fermés à circulation durant la période des travaux (excepté pour les cyclistes, les piétons et les riverains).

Une déviation sera mise en place pour les riverains de la rue de Bacquié via la rue des Cèdres.

ARTICLE 2

Durée des travaux : 1 jours à compter du 12/03/2025 de 13h00 à 17h00

ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 7 mars 2025.



Le Maire,
Serge DEMANGE